



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 6 juillet 2022

Publié en ligne le : 6 juillet 2022

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT POUR EFFECTUER LES VISITES DE CONFORMITE DES ESSMS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L133-2, L313-6, L313-13, L315-4 et D313-11 à D313-14,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT que les autorisations délivrées pour les projets de création, de transformation et d'extension supérieure au seuil prévu au 1° de l'article L313-1-1 des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont valables sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il convient pour le Président du Conseil départemental, compétent pour opérer cette visite de conformité, de procéder à la désignation des agents du Conseil départemental compétents pour effectuer les visites de conformité des ESSMS.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des agents du Département compétents pour effectuer les visites de conformité, dans les conditions fixées par les textes, avant l'ouverture des établissements ou services médico-sociaux est la suivante :

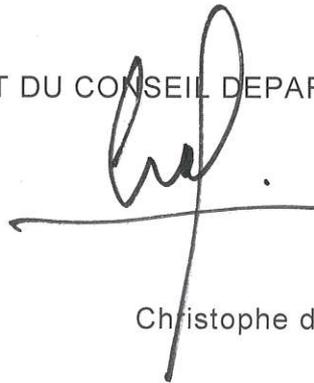
- Madame Marie-Hélène CHRETIEN, Directrice de l'Enfance et des Familles,
- Madame Nelly BUNOUT, Cheffe de service ASE,
- Madame Annabelle ROUILLARD, Responsable de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et offre de service,

- Madame Cécile LEIDELINGER, Chargée du financement et de la modernisation de l'offre de service,
- Madame Ingrid LEFEVRE, Responsable Protection de l'Enfance,
- Madame Céline VALETTE, Responsable Protection de l'Enfance,
- Madame Katia KLEIN, Responsable Protection de l'Enfance,
- Madame Cécile FERRIERE, Responsable Protection de l'Enfance,
- Madame Margaux BELLEMARE, Responsable Protection de l'Enfance,
- Monsieur Léopold MANSET, Responsable Protection de l'Enfance,
- Monsieur Julien TRASSARD, Directeur du Foyer de l'enfance,
- Madame Marie-Claude HAMARD, Cheffe de service du Centre Maternel,
- Madame Maëlle ROUYAT, Cheffe de service du Foyer de l'enfance,

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Alençon le 06 JUIL. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr